



## Panama

Accord ratifié: **Oui**

Date de ratification: **2015-11-17**

### Notifications de mise en oeuvre (Catégories A, B, C)

	Date d'échéance	Statut
Notification des désignations des catégories A,B,C	22 février 2017	<b>Oui</b>
<b>A</b> - 75.6%	<b>B</b> - 8.8%	<b>C</b> - 15.5%
Notification des dates indicatives de la <b>Catégorie B</b>	22 février 2017	<b>Oui</b>
Notification des dates définitives de la <b>Catégorie B</b>	22 février 2018	<b>Oui</b>
Notification des dates indicatives de la <b>Catégorie C</b>	22 février 2017	<b>Oui</b>
Notification des dates définitives de la <b>Catégorie C</b>	22 août 2019	<b>Oui</b>
Notification des besoins d'assistance technique	22 février 2017	<b>Oui</b>
Notification des arrangements conclus pour la fourniture d'assistance technique	22 février 2018	<b>Non</b>
Notification de l'état d'avancement de la fourniture d'assistance technique	22 août 2019	<b>Non</b>

Date d'échéance

Statut

22 février 2017

**Oui**

**A** - 75.6%

**B** - 8.8%

**C** - 15.5%

**Not yet notified** - 0.0%

Notification des dates indicatives de la **Catégorie B**

22 février 2017

**Oui**

Notification des dates définitives de la **Catégorie B**

22 février 2018

**Oui**

Notification des dates indicatives de la **Catégorie C**

22 février 2017

**Oui**

Notification des dates définitives de la **Catégorie C**

22 août 2019

**Oui**

Notification des besoins d'assistance technique

22 février 2017

**Oui**

Notification des arrangements conclus pour la fourniture d'assistance technique

22 février 2018

**Non**

Notification de l'état d'avancement de la fourniture d'assistance technique

22 août 2019

**Non**

## Notifications de transparence

Notified Art. 1.4	Catégorie C	date définitive de mise en oeuvre 01 juin 2022	Non
Notified Art. 10.4.3	Catégorie C	date définitive de mise en oeuvre 1 janvier 2022	Oui
Notified Art. 10.6.2	Catégorie A	date définitive de mise en oeuvre 22 février 2017	Oui
Notified Art. 12.2	Catégorie A	date définitive de mise en oeuvre 22 février 2017	Oui

## Renseignements sur l'assistance

Notified Art. 22.3	Oui
--------------------	-----

### Légendes:

Oui

Notification présentée

Non

Notification due

Non

Notification non échue

Programme de mise en oeuvre			date indicative de mise en oeuvre	date définitive de mise en oeuvre
1.1	Publication	C	au plus tard le 01 juin 2022	au plus tard le 01 juin 2022
1.2	Renseignements disponibles sur Internet	C	au plus tard le 01 juin 2022	au plus tard le 01 juin 2022
1.3	Points d'information	A		au plus tard le 22 février 2017
1.4	Notification	C	au plus tard le 01 juin 2022	au plus tard le 01 juin 2022
2.1	Observations et renseignements avant l'entrée en vigueur	C	au plus tard le 01 juin 2022	au plus tard le 01 juin 2022
2.2	Consultations	B	au plus tard le 01 juin 2021	au plus tard le 01 juin 2021
3	Décisions anticipées	B	au plus tard le 01 janvier 2018	au plus tard le 01 janvier 2018
4	Procédures de recours ou de réexamen	A		au plus tard le 22 février 2017
5.1	Notification de contrôles ou d'inspections renforcés	A		au plus tard le 22 février 2017
5.2	Rétention	A		au plus tard le 22 février 2017
5.3	Procédures d'essai	A		au plus tard le 22 février 2017
6.1	Disciplines générales concernant les redevances et impositions	A		au plus tard le 22 février 2017
6.2	Disciplines spécifiques concernant les redevances et impositions	A		au plus tard le 22 février 2017
6.3	Disciplines en matière de pénalités	A		au plus tard le 22 février 2017
7.1	Prétraitement avant arrivée	A		au plus tard le 22 février 2017
7.2	Paiement par voie électronique	B	au plus tard le 01 janvier 2021	au plus tard le 01 janvier 2021
7.3	Séparation de la mainlevée	A		au plus tard le 22 février 2017
7.4	Gestion des risques	A		au plus tard le 22 février 2017

Programme de mise en oeuvre			date indicative de mise en oeuvre	date définitive de mise en oeuvre
7.5	Contrôle après dédouanement	A		au plus tard le 22 février 2017
7.6	Temps moyens nécessaires à la mainlevée	A		au plus tard le 22 février 2017
7.7	Opérateurs agréés	A		au plus tard le 22 février 2017
7.8	Envois accélérés	A		au plus tard le 22 février 2017
7.9	Marchandises périssable	A		au plus tard le 22 février 2017
8	Coopération entre les organismes présents aux frontières	C	au plus tard le 01 janvier 2022	au plus tard le 01 janvier 2022
9	Mouvement des marchandises	A		au plus tard le 22 février 2017
10.1	Formalités	A		au plus tard le 22 février 2017
10.2	Acceptation de copies	A		au plus tard le 22 février 2017
10.3	Utilisation des normes internationales	A		au plus tard le 22 février 2017
10.4	Guichet unique	C	au plus tard le 01 janvier 2022	au plus tard le 01 janvier 2022
10.5	Inspection avant expédition	A		au plus tard le 22 février 2017
10.6	Recours aux courtiers en douane	A		au plus tard le 22 février 2017
10.7	Procédures communes à la frontière	C	au plus tard le 01 janvier 2022	au plus tard le 01 janvier 2022
10.8	Marchandises refusées	A		au plus tard le 22 février 2017
10.9	Admission temporaire de marchandises	A		au plus tard le 22 février 2017
11	Transit	A		au plus tard le 22 février 2017
12	Coopération Douanière	A		au plus tard le 22 février 2017

## Légendes

<b>A</b>	Notifiée dans la catégorie A	<b>Ap</b>	Notifiée dans la catégorie A		
<b>B</b>	Notifiée dans la catégorie B	<b>Bp</b>	Notifiée dans la catégorie B	<b>C»B</b>	Transfer de la cat. C à la cat. B
<b>C</b>	Notifiée dans la catégorie C	<b>Cp</b>	Notifiée dans la catégorie C	<b>B»C</b>	Transfer de la cat. B à la cat. C
<b>N</b>	Pas encore notifiée	<b>E</b>	Report de dates demandé		

## Notifications et autres documents

<b>Symbole</b>	<b>Date de réception</b>	<b>Description</b>
G/TFA/N/PAN/4	2026-05-27	Article 22.3
G/TFA/N/PAN/3	2023-03-16	Article 10.4.3
G/TFA/N/PAN/2	2019-10-15	Articles 10.6.2 and 12.2.2
G/TFA/N/PAN/1	2019-05-08	Categories A, B & C notification
WT/PCTF/N/PAN/1	2014-08-06	Category A notification

### 1.1 Publication



1.1.1 (a), (b), (c), (d), (e), (f), (g), (h), (i), (j) **Date indicative de mise en oeuvre**  
1 juin 2022

**Date définitive de mise en oeuvre**  
1 juin 2022

#### **Assistance requise pour la mise en oeuvre**

Des logiciels et du matériel informatique sont nécessaires pour mettre en place un système d'information relatif aux opérations de commerce extérieur dans toutes les institutions concernées qui soit conforme à l'Accord de facilitation des échanges.

Assistance technique pour la mise au point de systèmes permettant de préserver et de garantir l'authenticité des documents mis en ligne afin d'éviter toutes utilisations et manipulations non autorisées.

Le recrutement et la formation de personnel chargé de recueillir, vérifier et tenir à jour les renseignements publiés sur la plate-forme sont nécessaires.

**Étiquettes:** *Technologies de l'information et de la communication (TIC), Infrastructure et equipment, Ressources humaines et formation*



1.2.1 (a), (b), (c)  
1.2.2  
1.2.3

**Date indicative de mise en oeuvre**  
1 juin 2022

**Date définitive de mise en oeuvre**  
1 juin 2022

---

**Assistance requise pour la mise en oeuvre**

Une aide financière est nécessaire pour la création et la mise en place des renseignements, d'équipement informatique, de logiciels et autres outils nécessaires au titre de l'Accord sur la facilitation des échanges pour toutes les institutions concernées par le commerce extérieur. Assistance technique et soutien financier dans le domaine informatique pour préserver et garantir l'authenticité des documents mis en ligne afin d'éviter toutes utilisations et manipulations non autorisées.

**Étiquettes:** *Technologies de l'information et de la communication (TIC), Infrastructure et equipment, Ressources humaines et formation*

1.4 (a), (b), (c)

**Date indicative de mise en oeuvre**  
1 juin 2022

**Date définitive de mise en oeuvre**  
1 juin 2022

---

**Assistance requise pour la mise en oeuvre**

Training on WTO notifications.

**Étiquettes:** *Ressources humaines et formation*

2.1.1  
2.1.2  
2.1.3

**Date indicative de mise en oeuvre**  
1 juin 2022

**Date définitive de mise en oeuvre**  
1 juin 2022

---

**Assistance requise pour la mise en oeuvre**

Une assistance technique et financière est nécessaire pour:  
mandater des consultants afin qu'un expert soit chargé d'effectuer un diagnostic de la réglementation nationale et régionale existante, de faire part des meilleures pratiques et de renforcer les capacités des organismes concernés;  
élaborer la réglementation qui permette l'application de la règle en question;  
élaborer les procédures de mise en oeuvre pour l'ensemble des organismes concernés;  
recruter et former les ressources humaines des organismes publics.

**Étiquettes:** *Cadre législatif et réglementaire, Diagnostic et évaluation des besoins, Procédures institutionnelles, Ressources humaines et formation*



8.1  
8.2 (a), (b), (c), (d), (e)

**Date indicative de mise en oeuvre**  
1 janvier 2022

**Date définitive de mise en oeuvre**  
1 janvier 2022

---

**Assistance requise pour la mise en oeuvre**

Une assistance et une aide sont demandées pour:  
s'informer des meilleures pratiques des pays ayant mis en place des contrôles conjoints à la frontière, afin d'acquérir l'expérience nécessaire;  
assurer l'interconnexion des renseignements entre toutes les autorités du commerce extérieur afin que les renseignements soient disponibles et actualisés simultanément pour tous.

**Étiquettes:** *Technologies de l'information et de la communication (TIC), Diagnostic et évaluation des besoins, Procédures institutionnelles*

---

10.4.1 10.4.2 10.4.3 10.4.4	<b>Date indicative de mise en oeuvre</b> 1 janvier 2022	<b>Date définitive de mise en oeuvre</b> 1 janvier 2022
--------------------------------------	--	--

---

**Assistance requise pour la mise en oeuvre**

Soutien technique et financier pour:  
l'acquisition d'équipements et de licences et pour les marchés de services spécialisés de conception et développement de logiciels pour l'amélioration continue du système de guichet unique pour les exportations;  
fournir le matériel et les logiciels pour la création d'un guichet unique pour les importations tenant compte de l'évolution des systèmes de chacun des organismes publics concernés;  
mettre à disposition un expert chargé de communiquer aux organismes publics concernés les meilleures pratiques en matière de simplification des documents, d'harmonisation des données, d'interopérabilité et de collaboration interinstitutionnelle;  
s'informer des meilleures pratiques de l'OMD;  
former les ressources humaines;  
renforcer les capacités pour le suivi et le renforcement du projet.

**Étiquettes:** *Technologies de l'information et de la communication (TIC), Infrastructure et équipement, Procédures institutionnelles, Ressources humaines et formation*

10.7.1  
10.7.2 (a), (b), (c), (d), (e)

**Date indicative de mise en oeuvre**  
1 janvier 2022






**Date définitive de mise en oeuvre**  
1 janvier 2022

### Assistance requise pour la mise en oeuvre

Assistance technique et soutien pour la simplification et l'optimisation des processus et procédures à la frontière avec l'ensemble des institutions afin d'améliorer les contrôles et d'éliminer les formalités superflues, homologuer les prescriptions pour préserver les bonnes pratiques internationales.

**Étiquettes:** *Technologies de l'information et de la communication (TIC), Procédures institutionnelles, Ressources humaines et formation*

### Légendes

	Notifiée dans la catégorie C		Notifiée dans la catégorie C		Report de dates demandé
	Arrangement avec des donateurs notifié		Arrangement avec des donateurs pas encore notifié		

Téléchargé le 28 juin 2026

Mis à jour le 5 juin 2026